

## CAHIER DES CHARGES Espaces Sports d'Orientation Annexé à la déclaration de réalisation de l'ESO n°.....

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des signataires de la convention à laquelle il est annexé.

### **1 – LA FEDERATION FRANCAISE DE COURSE D'ORIENTATION**

La F.F.C.O. coordonne et préserve la cohérence du concept "ESO/FFCO" elle intervient tant au niveau national que régional. Elle protège la marque "ESO/FFCO" par tous moyens légaux en particulier le dépôt légal à l'I.N.P.I. (référence à rajouter disponible à la fédération)

#### **1.1 – Au niveau national.** La F.F.C.O. s'engage, chaque année, à :

- mettre en œuvre selon les moyens dont elle dispose toute l'aide nécessaire à la promotion nationale de l'ESO/FFCO du partenaire désigné.
- tenir à la disposition du partenaire toute information relative à l'équipement, à l'organisation et au développement des ESO
- respecter le présent cahier des charges.
- entretenir des relations privilégiées avec les différents organismes publics et privés nationaux en vue d'actions communes au bénéfice de l'ESO.
- apporter son appui et son aide, par le biais si besoin d'un protocole, en matière d'animation, d'organisation de compétition et de travail pédagogique.

Ces points sont de la compétence du responsable de la commission équipements sportifs

#### **1.2 – Au niveau régional.** La ligue de course d'orientation désignée dans la convention s'engage à assurer les points repris en 1.1 par délégation de la F.F.CO. et en concertation avec elle. Elle s'engage en outre à :

- Assurer selon ses moyens et la structure de la ligue, la promotion régionale de l'ESO auprès des instances publiques et privées régionales, départementales et locales
- utiliser au maximum l'ESO pour y organiser des compétitions, des animations et des stages.
- donner son avis sur la création d'un ESO puis sur la conformité et la qualité des équipements ( carte, mobilier...) mis en place en vue de l'obtention du label de l'ESO

Ces points sont de la compétence d'un correspondant régional.



## **2 – L'ESO/F.F.C.O. désigné dans la convention.**

Il est placé sous la responsabilité directe du partenaire qui veille au respect du présent cahier des charges.

### **2.1 - Le partenaire s'engage en outre à:**

- respecter le présent cahier des charges
- accepter et apposer sur tous les documents et supports concernant les ESO tous les logos, sigles et mentions se référant à la F.F.C.O. et aux ESO.
- assurer la promotion des autres ESO labellisés .
- mettre à disposition des pratiquants et du public tout le matériel et documents fédéraux et de ses partenaires.
- appliquer la charte graphique de la fédération sur toutes les cartes et supports pédagogiques.
- respecter la charte graphique du logo "ESO"
- obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires et gestionnaires de l'espace.
- respecter les normes techniques sur les ESO édictées et mises à disposition par la F.F.C.O.
- maintenir en bon état le mobilier de l'ESO, l'entretenir et le remplacer si besoin.
- maintenir des cartes à jour en les rééditant si besoin
- admettre les contrôles périodiques liés au maintien du label.

### **2.2 - Le club affilié s'engage en outre à:**

- développer la course d'orientation par tous les moyens possibles et en concertation avec le partenaire du site ou ses instances déléguées au moyen si besoin de protocoles spécifiques.
- ✓ organisation de compétitions locales, régionales, nationales et internationales
- ✓ création d'une école de C.O.
- ✓ accueil de stages, de scolaires...
- ✓ organisation d'animations de toutes sortes
- enregistrer auprès de la ligue d'appartenance les cartes nécessaires à l'ESO
- établir les documents de déclaration de réalisation cartographique fédéraux.
- assurer le rôle de conseil auprès du partenaire de l'ESO

### **2.3 – L'Espace Sports d'Orientation**

- propose aux pratiquants des réseaux de postes variés, sur une carte de qualité et correspondant à la pratique prévue ( initiation, loisirs, compétition, randonnée à pied, à ski et à VTT )
- permet une pratique de l'orientation en ( autorisations de passage, zones interdites et endroits dangereux repérés sur la carte.
- respecte les critères de qualité suivants (**raier les critères sans objet pour l'ESO considéré**)
  - Un réseau de postes fixes repérés et positionnés en fonction de la difficulté des circuits, de leur longueur, de la dénivelée et de leur difficulté technique.
  - Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil et aux points de départ des circuits et comprenant :
    - les renseignements nécessaires à la pratique sur l'ESO : départ, arrivée,...
    - le code de bonne conduite en forêt et sur les circuits.
- le logo ESO, FFCO le sigle ESO/FFCO et la mention "Espace Sports d'Orientation de la fédération Française de course d'Orientation" en couleurs.
  - un n° de tel de contact s'il n'y a pas d'accueil physique
  - un n° de tel à appeler en cas d'urgence et le tel le + proche.
- Des installations entretenues, pérennisées et vérifiées périodiquement.
- Des fiches pédagogiques sur lesquelles doivent figurer les logos ESO, F.F.C.O. et les partenaires.
- Des cartes respectant la charte graphique fédérale , les normes de dessin en vigueur et comportant les indications prévues au cahier des charges techniques



- Des parcours identifiés suivant leur degré de difficulté :
  - VERT** parcours très facile
  - BLEU** parcours facile à moyen
  - ROUGE** parcours difficile
  - NOIR** parcours très difficile
- Un contact téléphonique
- Des prestations supplémentaires peuvent également être mises en place :
  - une brochure d'accueil
  - des fiches pédagogiques
  - un accueil de qualité: un ou plusieurs points d'accueil
  - une permanence téléphonique
  - un animateur breveté BEES CO ou fédéral.
  - un téléphone sur le site
  - un hébergement
  - de la restauration
  - une desserte par transports en commun
  - plusieurs accès pour un ESO étendu
  - un site réunissant un ESO Initiation + un ESO compétition + un ESO randonnée
  - une signalétique pour l'accès à l'ESO

L'ensemble des projets et actions mis en place par la F.F.C.O., le partenaire et le club feront l'objet d'une programmation annuelle chaque fin d'année pour l'année suivante. La ligue régionale animera cette coordination.

